58/2025

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE SAINT URBAIN

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 029-212902704-20251204-58_2025-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, à 20 h00, sous la présidence de Julien POUPON, Maire.
Date de convocation du Conseil : 28 novembre 2025

Présents : Julien POUPON, Bernard LE CAHAREC, Nathalie ABIVEN, Jeannine LE GALL, Laure LAUVERGEAT, Pascale DIVERRES, Yvan BRISHOUAL, Stéphanie GORIN, Philippe DANTEC, Jessica GUILLERM, Pierre-Yves DANTEC, Sébastien LOZAC'H, Delphine LONGCHAMP, Olivier MOAL, Marie SANQUER, Gwenhael OMNES, Stéphane TROPRES.

Jacques BEAUCHAMP a donné pouvoir à Bernard LE CAHAREC

Yvan BRISHOUAL, a été nommé secrétaire de séance

OBJET : Régularisation cadastrale : Commune / DIVERRES
Déclassement de voirie et vente terrain Kersulec

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande des Consorts DIVERRES domiciliés au lieu-dit de Kersulec à Saint Urbain de se porter acquéreur d'un délaissé de voirie routière enclavé dans sa propriété et d'une partie de parcelle d'une superficie totale de 27 m² environ.

Dans ce cadre, qui permettra une meilleure lisibilité cadastrale il est envisagé une vente du terrain nécessaire à cette opération : à cet effet sera dressé par un géomètre-expert un document d'arpentage qui délimitera les contours de la future parcelle objet des présentes.

1°) Déclassement sur la base de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière :

Une parcelle de 19 m² environ du Domaine Public Routier Communal est enclavée dans la propriété des Consorts DIVERRES, entre les parcelles cadastrées section A n° 1645 et A n° 1649.

Après avoir constaté, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, que le déclassement préalablement nécessaire, avant la cession de la parcelle précitée, ne porterait pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assuré, étant donné que celle-ci n'était plus affectée à l'usage du Public, le déclassement étant dispensé d'enquête publique préalable en pareille hypothèse.

Pour réaliser une cession au propriétaire riverain, il s'avère donc nécessaire de procéder au déclassement sur la base de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière de ces 19 m² environ du Domaine Public Communal tel qu'il apparait sur le document d'arpentage du Géomètre-Expert, sans enquête publique préalable et son intégration dans le Domaine Privé de la Commune en vue de son aliénation.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 029-212902704-20251204-58_2025-DE

2°) Vente par la Commun de SAINT-URBAIN aux Consorts DIVERRES :

Le déclassement tel que prévu va permettre la vente entre la Commune de SAINT-URBAIN et les Consorts DIVERRES de parcelles de terrains, ci-après décrit :

- Vente par la Commune de SAINT-URBAIN aux Consorts DIVERRES d'une parcelle de terrain sise lieu-dit de Kersulec pour une contenance de **19 m²** environ issue du Domaine Public Communal,

- Vente par la Commune de SAINT-URBAIN aux Consorts DIVERRES d'une partie de la parcelle A n° 1429 de terrain sise lieu-dit de Kersulec pour une contenance de de **8 m²** environ issue du Domaine Privé Communal,

- Il est convenu d'un prix amiable de 2,25 € le m² de terrain, soit un prix principal amiable de **60,75 € environ**.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- Le déclassement d'une partie du Domaine Public de la Commune de SAINT-URBAIN issu de la voirie routière pour une contenance de 19 m² environ, tel que décrit ci-dessus et dans le plan ci-joint qui demeurera en annexe.

- L'autorisation accordée à Monsieur le Maire pour recevoir en la forme administrative l'acte de vente tel que décrit dans la présente délibération, effectuer toute formalité et signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- L'autorisation pour l'Adjoint Bernard LE CAHAREC pour représenter la Commune de SAINT-URBAIN à l'acte tel que décrit dans la présente délibération et procéder à leur signature au nom de la Commune.

Les frais de géomètre et de publication seront à la charge des Consorts DIVERRES.

Le dossier sera pris en charge par le service foncier de la Communauté d'agglomération du pays de Landerneau Daoulas.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 18 voix et 1 abstention (Pascale DIVERRES) :

- Approuve cette proposition,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait à Saint Urbain, le 4 décembre 2025

Le Maire,
Julien POUPON